

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

REX 004-327/13/BC

■ Approbation d'une convention pour une opération de coopération décentralisée dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

DPEATSV 13/9982/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le manque d'accès à l'eau et à l'assainissement est la première cause de mortalité au monde.

Aujourd'hui, 1,1 milliard d'êtres humains sont privés d'un accès convenable à l'eau potable et 2,6 milliards ne disposent pas d'assainissement.

Dans ce contexte, Marseille Provence Métropole a adopté le 1^{er} octobre 2010 une délibération FCT 010-5331/10/CC, afin de créer des lignes budgétaires spécifiques au sein des budgets annexes de la Collectivité pour la coopération dans ce secteur. Une capacité de financement sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, à hauteur de 0,5% des ressources perçues sur l'usager communautaire, a été dégagée.

Aujourd'hui, Marseille Provence Métropole est sollicitée par une association du territoire qui propose de continuer cette coopération décentralisée dans le domaine de l'accès à l'eau des populations en stress

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

hydrique. Le projet présenté fait partie du territoire d'action désigné par la délibération FCT 010-5331/10/CC du 1^{er} octobre 2010 et après étude préliminaire des services de MPM, il remplit toutes les conditions cumulatives d'application de la loi Oudin Santini retenues par le Conseil à savoir :

- S'inscrire dans un programme de coopération décentralisée validé par le Ministère des Affaires Etrangères ou être soutenues et accompagnées par un partenaire (ONG, associations, entrepreneurs privés...) reconnu par le Ministère des Affaires Etrangères.

- Se dérouler dans un périmètre géographique défini par la Communauté Urbaine à savoir : Prioritairement le Maghreb, l'Afrique noire francophone et subsaharienne, le Proche-Orient.

- Respecter les engagements internationaux de la France en matière de politique étrangère.

Le Conseil de Communauté a approuvé une subvention de 20 000 euros pour le programme Arménie qui consiste à aménager des sanitaires et douches (eau potable + Assainissement) d'un centre d'accueil pour enfants dans la commune de GAVAR en Arménie.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin ;
- La loi n° 2007-147 du 2 février 2007, dite loi Thiollière ;
- La délibération FCT 010-5331/CC du 1^{er} octobre 2010.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de poursuivre les actions de coopération décentralisées dans les domaines de l'alimentation en eau et assainissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Association Culturelle des français d'origine Arménienne de Septèmes-les-Vallons.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Article 2:

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aux Relations internationales

Jean-Pierre BERTRAND

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Relations extérieures

François FRANCESCHI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI